

Bruxelles, le 13 novembre 2023
(OR. en)

15151/23

SOC 743
EMPL 530
EDUC 421
ECOFIN 1143

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Semestre européen 2024: négociations collectives vertes - Débat d'orientation

Dans la perspective du débat d'orientation que le Conseil EPSCO tiendra le 27 novembre 2023, les délégations trouveront ci-joint une note d'orientation de la présidence sur la question visée en objet.

NOTE D'ORIENTATION EN VUE DU DÉBAT

"Négociations collectives vertes pour une transition écologique équitable"

La décarbonation de l'économie, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et, plus généralement, le changement climatique, sont désormais des questions centrales parmi les préoccupations politiques de l'Union européenne et de ses États membres, comme en témoignent le pacte vert pour l'Europe et les diverses initiatives qui en relèvent, telles que le paquet *Ajustement à l'objectif 55*, qui vise à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 selon les dispositions de la loi européenne sur le climat, ainsi que les réformes et les investissements à l'appui de la transition écologique, y compris le paquet *REPowerEU* et les plans nationaux pour la reprise et la résilience établis dans le contexte des fonds *NextGenerationEU*.

La transition équitable vers la neutralité climatique est un défi majeur de notre époque. D'une grande portée, elle touche de nombreux domaines, y compris le travail et les affaires sociales. Les différentes réalités que sont l'amélioration de l'emploi, des conditions de travail décentes et la protection de l'environnement ne sauraient se faire concurrence. Elles sont au contraire étroitement liées, sont complémentaires et forment un programme commun au service du bien-être de la société et des besoins des entreprises et des travailleurs. Le pacte vert pour l'Europe et l'action en faveur d'une Union sociale doivent être correctement articulés et mutuellement bénéfiques à tous les niveaux. Le socle européen des droits sociaux reconnaît également l'importance de la transition écologique et son incidence sur les défis en matière de droits sociaux et d'emploi.

La transition écologique ouvre des possibilités, mais entraîne également des défis en matière d'emploi et de conditions de travail, cet enjeu étant amené à se faire ressentir avec plus d'acuité dans les années à venir. Comme dans d'autres domaines, le dialogue social entre les institutions européennes, les gouvernements et les partenaires sociaux intersectoriels et sectoriels doit jouer un rôle de premier plan dans la définition et la mise en œuvre des politiques environnementales et énergétiques, ainsi que, de manière plus générale, de toutes les politiques liées à la transition écologique en raison de leur incidence sur l'emploi et les conditions de travail.

C'est pourquoi, dans sa recommandation du 16 juin 2022 visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique, dans laquelle il cherche à réexaminer les incidences socio-économiques de la transition écologique, le Conseil a invité les États membres à adopter et à mettre en œuvre des trains de mesures visant à promouvoir une transition équitable, en étroite coopération avec les partenaires sociaux. En particulier, les trains de mesures sont jugés décisifs pour ce qui est d'élaborer des actions visant à soutenir les personnes, les secteurs et les territoires les plus touchés par la transition écologique. C'est particulièrement vrai dans un contexte où les politiques sociales visant à faire face à la transition énergétique en sont encore à un stade très précoce dans la plupart des États membres et où le dialogue social est essentiel à leur développement effectif.

Comme la Commission l'a souligné dans sa communication du 25 janvier 2023 intitulée "Renforcer le dialogue social dans l'Union européenne: exploiter tout son potentiel au service de transitions justes", un dialogue social constructif et une négociation collective efficace sont essentiels pour trouver des solutions équilibrées partagées par les entreprises et les syndicats afin d'encourager une transition équitable vers une économie décarbonée et de promouvoir une Europe verte et sociale.

En outre, les États membres doivent veiller à l'existence d'un environnement propice au dialogue social bipartite et tripartite, notamment à la négociation collective à tous les niveaux, y compris la participation systématique, utile et en temps opportun des partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi et, le cas échéant, des politiques économiques et d'autres politiques publiques, y compris dans le cadre du Semestre européen.

Lors de sa session plénière du 14 juin 2023, le Comité économique et social européen a adopté un avis intitulé "Négociations collectives vertes: bonnes pratiques et perspectives d'avenir"¹.

Dans son avis, le CESE déclare que "les entreprises et les travailleurs doivent disposer de canaux adéquats pour participer à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique". Tout en respectant la mission dévolue aux systèmes nationaux de relations industrielles et l'autonomie des partenaires sociaux, le CESE estime que promouvoir les négociations collectives vertes est un moyen de mettre en avant la transition écologique.

¹ <https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/opinions/negotiations-collectives-vertes>

Le CESE considère que, dans le cadre des négociations collectives, les discussions relatives aux enjeux environnementaux doivent porter sur des clauses qui peuvent être négociées, comme le montrent les exemples figurant dans les annexes de l'avis susmentionné, entre les partenaires sociaux concernés par les conventions collectives ayant un effet direct ou indirect sur l'environnement. Ces clauses peuvent couvrir, entre autres, les aspects suivants:

- a) l'incidence de l'activité des entreprises sur l'environnement;
- b) la protection des travailleurs contre les effets du changement climatique et environnemental;
- c) les répercussions de la transition écologique sur l'activité d'une entreprise, pour ce qui est de l'organisation du travail, de l'évolution des profils professionnels et des compétences des travailleurs;
- d) le suivi, en interne, de la mise en œuvre des dispositions figurant aux points a), b) et c).

Dans le cadre des conclusions et recommandations formulées dans son avis, le CESE invite l'UE et les États membres à continuer de soutenir davantage des actions et initiatives qui incitent les entreprises et les travailleurs à s'adapter à la transition écologique, et à envisager d'élaborer, entre autres mesures, un concept de salariés délégués pour jouer le rôle de représentants de la transition environnementale ou de points de contact pour les questions liées à la transition environnementale et écologique du lieu de travail.

Au niveau intersectoriel européen, la transition écologique et ses répercussions sur le monde du travail ont été abordées, par exemple, dans la déclaration des partenaires sociaux européens du 30 mai 2017 sur l'exploitation du potentiel de l'économie verte pour la création d'emplois² ou dans les recommandations du 9 décembre 2021 sur l'économie circulaire dans le cadre du dialogue social³.

Malgré les diverses initiatives susmentionnées, le rôle du dialogue social et de la négociation collective pour ce qui est de gérer et d'assurer une transition écologique équitable pourrait encore être renforcé.

² https://www.buinessurope.eu/sites/buseur/files/media/position_papers/social/2017-05-30_european_social_partners_statement_on_greening_economy_for_jobs_creation.pdf

³ https://resourcecentre.etuc.org/sites/default/files/2021-11/Final%20report%20circular%20ecenomy_Recommendations_v3_0.pdf

Au vu de certaines conventions existantes dans plusieurs entreprises et secteurs européens, qui sont citées dans l'avis du CESE susmentionné, il est nécessaire d'évoluer vers une négociation collective verte dans le cadre de laquelle les partenaires sociaux, aux différents niveaux de négociation, joueraient un rôle significatif pour que les entreprises deviennent plus durables, résilientes et productives, et que le travail décent y soit solidement ancré.

La négociation collective verte pourrait porter sur les aspects suivants:

- l'incidence de la transition écologique sur l'emploi et la cohésion territoriale et sociale;
- la création d'emplois verts;
- les transitions entre différents secteurs d'activité et la formation et la reconversion des travailleurs pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires;
- la mobilité dans les villes pour accéder aux lieux de travail;
- l'efficacité énergétique dans les activités productives et dans l'exécution du travail;
- l'information et la consultation des travailleurs par la nomination de représentants de la transition écologique, ou par leur participation au sein de comités spécialisés;
- le renforcement des capacités et connaissances environnementales des parties à la négociation de conventions collectives.

Toutes ces questions devraient être abordées dans une perspective de genre appropriée.

En outre, il convient également de réfléchir au rôle de la négociation collective au regard de la création de conditions de travail équitables et de la prévention des risques professionnels face au changement climatique, dans des situations telles que des températures extrêmes ou d'autres phénomènes météorologiques défavorables, compte tenu de leur incidence majeure sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Enfin, la négociation collective verte peut être un instrument approprié pour faire progresser la démocratie au travail et, dans le même temps, permettre au pacte vert pour l'Europe et à l'Union sociale de se compléter mutuellement, compte tenu également des objectifs énoncés dans le socle des droits sociaux.

Dans ce contexte, les ministres sont invités à procéder à un échange de vues sur les questions suivantes:

- Comment la négociation collective peut-elle concourir à la lutte contre le changement climatique, accroître la durabilité environnementale et accompagner une transition équitable vers la neutralité climatique? La négociation collective verte a-t-elle été récemment expérimentée dans votre État membre, et de bonnes pratiques ont-elles été dégagées en la matière?
- Dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux, quelles mesures pourraient être prises par l'Union, les États membres et les partenaires sociaux eux-mêmes pour promouvoir la négociation collective verte? Quel rôle le Semestre européen pourrait-il jouer?
